



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2023 / 026

CREATION D'UNE OUVERTURE A LA MAISON DU PEUPLE
GROS-OEUVRE

16 FEV. 2023

SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/022 du 7 avril 2022, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la consultation 202301L00 a pour objet la création d'une ouverture à la Maison du Peuple ;

Considérant que cette consultation a été passée en procédure adaptée ouverte et a fait l'objet de l'allotissement suivant : « Lot unique : Gros-œuvre » ;

Considérant que trois (3) demandes de devis ont été transmises le 16/01/2023 ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 23/01/2023, deux (2) plis ont été réceptionnés ;

Considérant l'avis de l'Adjoint délégué Aux Travaux du 02/02/2023, d'attribuer le marché à l'entreprise SERVANT CONSTRUCTIONS dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marchés n°202301L00 et leur(s) avenant(s) éventuels pour CREATION D'UNE OUVERTURE A LA MAISON DU PEUPLE – GROS-OEUVRE, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant
Gros-œuvre	202301L00	SERVANT Constructions	8 478 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Millau : Fonction 313, Nature 21318, Service 220.

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de 2 semaines (hors période de préparation)

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Société SERVANT CONSTRUCTIONS.

Fait à Millau, le 14 février 2023

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

